ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tarifs

Question écrite n° 58168

Texte de la question

M Claude Gaits attire l'attention de M le ministre de l'industrie et du commerce exterieur sur un projet de tarification EDF intitule « bleu, blanc, rouge ». Ce projet, contrairement aux tarifications modulees de meme appellation pratiquees par Air Inter, la SNCF, France Telecom, etc, qui laissent un choix a l'usager ne laisserait quant a lui aucun choix a l'abonne EDF car les periodes bleu, blanc, rouge, sont des parties d'un meme tarif qui serait impose aux clients nouveaux d'EDF. Cela est contraire au principe d'egalite de traitement entre les clients incombant a tout service public. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre les mesures qu'il entend prendre pour que le nouveau tarif EDF en preparation preserve la liberte de choix de l'usager.

Texte de la réponse

Reponse. - Electricite de France envisage de proposer un nouveau tarif de reference pour les clients domestiques souscrivant au moins 9 kVA. Ce tarif consiste en 3 « saisons de prix » avec pour chacun un prix de jour et un prix de nuit. Il viendrait remplacer les tarifs actuels : « heures creuses » ne discriminant qu'entre jour et nuit ; « effacement jour de pointe » comportant des heures de pointe necessairement saisonnalisees, mais un prix unique le reste du temps. Toutefois, le tarif « simple », prime fixe et prix unique de kWh, continuerait a etre propose et pourrait convenir a de faibles durees d'utilisation, qui le plus souvent sont localisees en periode de pointe, c'est-a-dire en periode rouge, et seraient facturees a un tarif plus eleve sans que le client puisse beneficier des tarifs interessants de la periode bleue par exemple. Cette evolution correspond a une evolution coherente de la politique tarifaire puisque de longue date, les consommateurs industriels connaissent deja des tarifs « horosaisonniers ». Il en va de meme pour le tertiaire et les PMI (tarifs jaunes). Les clients du tarif bleu doivent a terme disposer du meme systeme. Ce tarif doit etre fixe de telle sorte que la facture moyenne, pour le consommateur type, soit la meme. Autrement dit, il s'agit d'assurer, a facture annuelle egale, un meilleur reflet des couts au cours de l'annee. Actuellement, le consommateur domestique paie tout au long de l'annee le meme prix, alors que les couts peuvent varier de 1 a 10. Il en resulte, notamment, que les investissements d'economie d'energie (isolation) ne sont pas valorises a leur juste prix car le consommateur ne percoit pas la realite des economies financieres qu'ils entrainent en hiver. L'argument selon lequel le tarif « bleu, blanc, rouge » (BBR) conduirait a renier le principe general d'egalite de traitement des usagers du service public n'est pas fonde. Le but de toute tarification du service public est en effet de limiter les transferts entre consommateurs, ce que permet la tarif « BBR ». Par ailleurs, l'absence de reflet module des couts induit des effets pervers : saturation des moyens, penalisation des agents economiques qui pourraient adapter leur consommation, mauvaise information des usagers. L'egalite de traitement sera au contraire mieux assuree par un tarif qui approchera de plus pres la verite des couts. Cela necessite que ce tarif soit suffisamment diffuse en etant propose systematiquement a tous les nouveaux consommateurs et rajoute aux options deja prononcees aux anciens. On peut d'ailleurs noter que les tarifications modulees proposees pour d'autres services publics sont imposees aux consommateurs, la formule de l'option constituant une exception. Ainsi, de meme qu'il est plus cher de telephoner pendant certaines periodes, le prix de l'electricite sera plus cher en periode rouge, traduisant ainsi le fait qu'Electricite de France est dans l'obligation de faire demarrer les centrales dont le cout de

fontionnement est le plus eleve. Dans le cas de France-Telecom, le client final peut soit differer ses communications, soit les abreger. De meme, dans le cas de l'electricite, certains usages pourront etre differes (lave-linge, seche-linge) ; d'autres pourront etre diminues (baisse de la temperature de chauffage par exemple). Au total, si ce nouveau tarif reflete mieux les couts, il n'en demeure pas moins que sa « construction » sera faite de telle sorte qu'en moyenne et sur une annee moyenne, la facture du conommateur-type restera inchangee. Il n'en resultera pas de recettes supplementaires pour Electricite de France ; en revanche, les choix et les comportemnts des consommateurs seront mieux orientes selon l'interet general.

Données clés

Auteur : M. Gaits Claude
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 58168
Rubrique : Electricite et gaz
Ministère interrogé : industrie et commerce extérieur
Ministère attributaire : industrie et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2284